

ARRETE N° 2022-914



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

portant liste nominative des candidats admis à

L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} classe Session 2022

Catégorie A : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 susvisé,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté n°2021-809 du 22 novembre 2021 modifié, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe session 2022,

VU l'arrêté n°2022-526 du 3 mai 2022, portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe session 2022,

VU l'arrêté n°2022-558 du 10 mai 2022, portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe session 2022,

VU l'arrêté n°2022-723 du 5 juillet 2022, portant liste nominative des candidats admissibles de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe session 2022,

VU les délibérations du jury, réuni le 27 septembre 2022,

A R R E T E :

Article 1 :

La liste des candidats déclarés admis à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe session 2022, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est ainsi arrêtée à 68 candidats.

La liste nominative des candidats déclarés admis est la suivante :

Nom	Prénom	Date de naissance
ABALAIN	Klervi	26/05/XXXX
ACCART	Suzanne	27/01/XXXX
ALUSTIRA	Fabienne	23/09/XXXX
ANDROUAIN-LECOMTE	Nathalie	13/01/XXXX
ARCOURT	Virginie	20/09/XXXX
BATAILLE	Aurore	07/02/XXXX
BERNARD	Gwenhael	17/09/XXXX
BLANCHARD	Aurélie	19/12/XXXX
BOIREAU	Virginie	12/01/XXXX
BONIN	Violaine	01/06/XXXX
BONNEFOND	Hélène	23/12/XXXX
BOULINEAU	Christelle	29/06/XXXX
BOUVIER	Manon	23/06/XXXX

BRAY	Claire	07/11/XXXX
BRÉCHET	Fabienne	18/11/XXXX
CALLEC	Anne	06/01/XXXX
CARLIEZ	Caroline	15/04/XXXX
CATREVAUX	Frédéric	05/05/XXXX
CAUNEAU	Nicolas	20/05/XXXX
CHASTRUSSE	Rébecca	05/08/XXXX
CHAUVITEAU	Annabelle	03/11/XXXX
CUQ	Mathieu	20/02/XXXX
DASSONVILLE	Mélanie	15/11/XXXX
DE SERCEY-GRANGER	Amélie	30/11/XXXX
DELAHAYE	Marie-Laure	16/03/XXXX
DELCEY	Marion	14/03/XXXX
DROUIN	Steven	07/03/XXXX
DUCOURTIOUX	Delphine	10/01/XXXX
EBERHARD - COHIN	Virginie	15/03/XXXX
FOURRIER-MARTINEAU	Julien	16/06/XXXX
FREROT	Juliette	24/05/XXXX
GANNIER	Carole	26/03/XXXX
GAUSSERAND	Sylvie	16/03/XXXX
GESTIN	Pierre	13/02/XXXX
GODARD	Adeline	17/04/XXXX
GODET	Fabienne	12/07/XXXX
GUEDON	Hélène	06/11/XXXX
GUILLEMETTE	Flavie	27/12/XXXX
HUCHET	Adeline	15/05/XXXX
JEGOU	Aurélié	20/10/XXXX
JOLY	Séverine	25/08/XXXX
KERSAUDY	Gwenaëlle	02/02/XXXX
LAUNAY	Olivier	07/02/XXXX
LE GOFF	Arnaud	27/05/XXXX
LE MILBEAU	Rozenn	02/10/XXXX
LEBEURRIER	Sophie	30/09/XXXX
LECONTE	Nadia	10/07/XXXX
LEGRAND	Céline	03/06/XXXX
LEPRINCE	Emmanuelle	22/08/XXXX
LEROY	Jerome	21/11/XXXX
LOCHET	Caroline	29/06/XXXX

MABILLE	Ingrid	23/05/XXXX
MAHÉ	Marina	14/12/XXXX
MALLASSINET	Aurélie	10/04/XXXX
MAUVAIS	Bruno	24/03/XXXX
MENUTEAU-BOURON	Nathalie	06/02/XXXX
MONNIER	Aurélie	03/09/XXXX
NOEL	Benoît	13/07/XXXX
PEREZ-BLEUZEN	Marion	21/11/XXXX
POTIER	Charlène	03/02/XXXX
RAGAIGNE	Solenne	02/07/XXXX
ROBEREAU BAUDOIN	Stéphanie	14/03/XXXX
SABATIER	Kristell	20/03/XXXX
SEUGNET	Vivien	20/09/XXXX
TESSIER	Mathilde	26/11/XXXX
THOUROUDE	Stéphanie	19/12/XXXX
VERGER	Valéry	12/06/XXXX
WOTASEK	Sabine	12/02/XXXX

Article 2 :

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 28 septembre 2022

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20220928-54-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-09-2022

Publication le : 28-09-2022



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN